

**Décision n° 2020-0839**  
**de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 30 juillet 2020**  
**autorisant la mise à disposition à la société Xilan des fréquences de la bande**  
**3,4 - 3,6 GHz attribuées à la société SHD dans le département du Var**

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration ;

Vu la décision n° 2006-0774 de l’Arcep en date du 25 juillet 2006 modifiée attribuant à la société SHD l’autorisation d’utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans la région Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

Vu la décision n° 2020-0519 de l’Arcep en date du 16 juin 2020 autorisant la société Xilan à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans le département du Var ;

Vu le courrier conjoint des sociétés SHD et Xilan en date du 7 juillet 2020 demandant l’approbation de la mise à disposition partielle au bénéfice de la société Xilan des fréquences attribuées à la société SHD dans le département du Var ;

Vu les courriers électroniques des sociétés SHD et Xilan en date du 28 juillet 2020 apportant des précisions sur les périmètres géographique et temporel de la demande ;

Après en avoir délibéré le 30 juillet 2020,

**Pour les motifs suivants :**

Par la décision n° 2006-0774 de l’Arcep en date du 25 juillet 2006 modifiée, la société SHD est autorisée à utiliser la bande 3430 - 3460 MHz dans le département du Var.

L’article VII.2 de l’annexe 1 à la décision n° 2006-0774 susvisée prévoit que la société SHD peut mettre à la disposition d’un tiers les fréquences qui lui sont attribuées, après approbation de l’Arcep.

Par un courrier conjoint reçu en date du 7 juillet 2020, la société SHD et la société Xilan ont notifié à l’Arcep leur projet de mettre à disposition à la société Xilan les fréquences dont la société SHD est titulaire sur une partie du département du Var.

La société Xilan est par ailleurs autorisée à utiliser la bande 3410 - 3430 MHz dans vingt communes du département du Var (décision n° 2020-0519) jusqu’au 31 décembre 2024. Ces fréquences ont été autorisées pour un réseau à très haut débit radio (THD radio) qui vient compléter le réseau d’initiative publique à très haut débit du Var. Les 30 MHz mises à disposition par la société SHD à la société Xilan s’ajouteraient ainsi aux 20 MHz dont la société Xilan est titulaire, lui permettant ainsi d’utiliser 50 MHz pour le réseau THD radio.

Par courriers électroniques en date du 28 juillet 2020, la société SHD et la société Xilan ont confirmé que le périmètre géographique de la mise à disposition sollicitée comprenait les dix-sept communes listées en annexe 1, sur lesquelles la société Xilan est autorisée à utiliser des fréquences pour un réseau THD radio dans le Var et sur lesquelles la société SHD s'est engagée à mettre à disposition les fréquences qu'elle est autorisée à utiliser. Elles ont également confirmé que la mise à disposition était sollicitée jusqu'au 31 décembre 2024.

Au regard des éléments du dossier, l'Arcep considère que la présente demande ne conduit pas à une atteinte aux conditions de concurrence effective et loyale pour l'accès au spectre radioélectrique ou son utilisation et ne remet pas en cause les prescriptions définies dans l'autorisation initiale.

Il résulte de ce qui précède et de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que l'Arcep réponde favorablement à la demande de la société SHD et de la société Xilan pour la mise à disposition des fréquences de la société SHD à la société Xilan jusqu'au 31 décembre 2024 sur les dix-sept communes du département du Var listées en annexe 1.

Il est rappelé que, conformément à la décision n° 2006-0774 susvisée, la société SHD demeure responsable devant l'Arcep du respect de tous les droits et obligations contenus dans ladite autorisation, notamment en ce qui concerne les obligations de déploiement dans le département de Var et le paiement des redevances d'utilisation des fréquences. La société SHD pourra prendre en compte le déploiement des réseaux de la société Xilan utilisant les fréquences mises à disposition pour justifier du respect de ses obligations de déploiements.

**Décide :**

**Article 1.** L'Arcep autorise la mise à disposition à la société Xilan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 479 382 327, à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2024, sur le périmètre défini à l'annexe 1 de la présente décision les fréquences de la bande 3430 - 3460 MHz attribuées à la société SHD par la décision n° 2006-0774 susvisée.

**Article 2.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société SHD et à la société Xilan et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 30 juillet 2020,

Le Président

Sébastien SORIANO

**Annexe 1 à la décision n° 2020-0839**  
**Liste des communes et du site sur lesquels les fréquences sont mises à disposition**

Code INSEE	Commune
83006	Artigues
83018	Besse-sur-Issole
83021	Bras
83032	Carcès
83033	Carnoules
83046	Cotignac
83057	Flassans-sur-Issole
83066	Ginasservis
83067	Gonfaron
83077	Méounes-lès-Montrieux
83088	Néoules
83092	Pignans
83100	Puget-Ville
83104	Rians
83108	La Roquebrussanne
83113	Saint-Julien
83146	La Verdière

Tableau 1 : Liste des communes du périmètre de la mise à disposition des fréquences